



Prime de précarité et contrat de travail à durée déterminée

Par **maatyld**, le **15/02/2012 à 15:53**

Bonjour,
Je suis actuellement infirmière dans une clinique privée, embauchée en CDD jusqu'en juin 2012. Dans mon contrat de travail il est écrit : " le présent contrat prendra fin de plein droit sans autre formalité que la survenance de son terme, [s]**sans indemnité**[/s], en respectant le délai de prévenance légal."
Cela signifie t'il que je ne pourrai pas toucher d'indemnités de précarité incombant aux contrats à durée déterminée ? Est-ce légal ?
Merci d'avance de m'éclairer,
Cordialement.

Par **pat76**, le **15/02/2012 à 15:55**

Bonjour
Votre CDD est pour quel motif?
C'est un contrat aidé parce que vous étiez au chômage?

Par **maatyld**, le **15/02/2012 à 15:58**

Non, je suis officiellement sur le remplacement d'une infirmière (qui est revenue d'ailleurs) et qui elle même est sur le remplacement d'une autre infirmière, en congé parental.